

Me KEBIR

Accompagnement libéral - France

35 Rue de Berne - 75008 - PARIS

Téléphone : 01 88 33 83 10

Courriel : contact@kebir-avocat-paris.fr

Site internet : www.kebir-avocat-paris.fr

Informations particulières

Profession

Avocat, Juriste, Notaire

Zone géographique concernée

Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne, Centre Val-de-Loire, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ain - 01, Aisne - 02, Allier - 03, Hautes-Alpes - 05, Alpes-de-Haute-Provence - 04, Alpes-Maritimes - 06, Ardèche - 07, Ardennes - 08, Ariège - 09, Aube - 10, Aude - 11, Aveyron - 12, Bouches-du-Rhône - 13, Calvados - 14, Cantal - 15, Charente - 16, Charente-Maritime - 17, Cher - 18, Corrèze - 19, Corse-du-sud - 2a, Haute-Corse - 2b, Côte-d'or - 21, Côtes-d'armor - 22, Creuse - 23, Dordogne - 24, Doubs - 25, Drôme - 26, Eure - 27, Eure-et-Loir - 28, Finistère - 29, Gard - 30, Haute-Garonne - 31, Gers - 32, Gironde - 33, Hérault - 34, Ile-et-Vilaine - 35, Indre - 36, Indre-et-Loire - 37, Isère - 38, Jura - 39, Landes - 40, Loir-et-Cher - 41, Loire - 42, Haute-Loire - 43, Loire-Atlantique - 44, Loiret - 45, Lot - 46, Lot-et-Garonne - 47, Lozère - 48, Maine-et-Loire - 49, Manche - 50, Marne - 51, Haute-Marne - 52, Mayenne - 53, Meurthe-et-Moselle - 54, Meuse - 55, Morbihan - 56, Moselle - 57, Nièvre - 58, Nord - 59, Oise - 60, Orne - 61, Pas-de-Calais - 62, Puy-de-Dôme - 63, Pyrénées-Atlantiques - 64, Hautes-Pyrénées - 65, Pyrénées-Orientales - 66, Bas-Rhin - 67, Haut-Rhin - 68, Rhône - 69, Haute-Saône - 70, Saône-et-Loire - 71, Sarthe - 72, Savoie - 73, Haute-Savoie - 74, Seine-Maritime - 76, Deux-Sèvres - 79, Somme - 80, Tarn - 81, Tarn-et-Garonne - 82, Var - 83, Vaucluse - 84, Vendée - 85, Vienne - 86, Haute-Vienne - 87, Vosges - 88, Yonne - 89, Territoire de Belfort - 90, Ile-de-France, Paris - 75, Seine-et-Marne - 77, Yvelines - 78, Essonne - 91, Hauts-de-Seine - 92, Seine-Saint-Denis - 93, Val-de-Marne - 94, Val-d'Oise - 95

Age du public concerné

Tous âges

Type(s) d'intervention proposée(s)

Autre accompagnement

**Autre(s) type(s) d'intervention(s)
(outils, modalités...)**

Droit de la santé, handicap et autisme

Autisme

Vous rencontrez un problème lié à la prise en charge d'une personne avec autisme, mineure ou majeure, un problème de diagnostic, de scolarisation, d'établissement non adapté, d'octroi d'un AVS qualifié, d'octroi d'une allocation, etc.

Handicap

Le cabinet Kebir pratique, entre autres, le droit du handicap et des personnes en situation de handicap (dossiers MDPH ; obligation d'emploi ; discrimination ; droit de l'accessibilité, prestation de compensation du handicap « PCH », carte d'invalidité ; incapacité ; travailleurs handicapés « RQTH » ; procédure TCI ; droit des particuliers employeurs en situation de handicap ; relations avec organismes mandataires et prestataires)...

Tarifs

Les honoraires du cabinet de Maître KEBIR sont fixés en toute transparence avec le client, après acceptation de notre devis par celui-ci, conformément aux règles déontologiques de la profession d'Avocat.

Dès le premier rendez-vous, et après étude préliminaire du dossier, le cabinet KEBIR proposera au client un choix entre plusieurs formules de facturation, en s'attachant à promouvoir la forme d'honoraires la plus avantageuse pour le client.

Pour préciser les modalités de fixation des honoraires, une convention d'honoraires sera passée entre le cabinet KEBIR et le client. Peuvent être proposées 3 formules :

Les honoraires au temps passé :

Les honoraires seront basés sur le nombre d'heures consacrées au traitement du dossier par le cabinet. Le montant des honoraires sera donc fonction à la fois du temps passé et du taux horaire (qui dépend notamment de la nature des tâches à accomplir).

L'honoraire « au forfait » :

Cette formule est généralement utilisée dans le cas où il n'existe que peu d'aléa concernant le déroulement de la procédure, permettant donc au cabinet de convenir avec son client d'un montant forfaitaire pour l'ensemble du traitement du dossier.

Les honoraires « au résultat » :

L'honoraire de résultat se calcule sur un résultat, c'est-à-dire sur le gain,

l'économie ou l'avantage procuré au client. C'est un complément de rémunération qui s'ajoute à l'honoraire au temps passé ou à l'honoraire forfaitaire mais qui ne peut être le seul mode de rémunération. Un honoraire de résultat est bien entendu dû seulement dans le cas où le client et l'avocat l'ont préalablement convenu par une convention écrite.

Assurance protection juridique : le Cabinet KEBIR vous invite à vérifier si vous disposez d'une garantie protection juridique attachée à l'un de vos contrats d'assurance. Si tel est le cas, les honoraires du cabinet seront alors, en tout ou partie, pris en charge par votre assureur, dans la limite prévue au contrat d'assurance. Cette prise en charge par l'assurance protection juridique ne remet cependant pas en cause la liberté de choix de l'avocat par le client.

;

Indemnisation et remboursement d'honoraires : le code de procédure civile (article 700) et le code de procédure pénale (article 475-1) prévoient la possibilité pour une juridiction de condamner la partie adverse à vous rembourser partiellement ou intégralement les honoraires et frais engagés lors d'une procédure en justice.